



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-107

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2021

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Coordination**

43-2021-07-01-00001 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-50 en date du 01 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Brioude (3 pages)	Page 3
43-2021-07-01-00002 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-51 en date du 01 juillet 2021 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire. (2 pages)	Page 7
43-2021-07-01-00003 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-52 en date du 01 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rémy DARROUX, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire (2 pages)	Page 10

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-01-00001

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION  
2021-50 en date du 01 juillet 2021 portant  
délégation de signature à Madame Catherine  
HALLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de  
Brioude



**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021 - 50  
EN DATE DU 01/07/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE HALLER,  
SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** l'arrêté n° SG/Coordination 2021-51 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets.
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Brioude, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...)
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des réquisitions du comptable public.

#### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

#### ARTICLE 3 :

En outre, délégation de signature est également donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, afin de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, les actes et décisions concernant les biens de section et les associations, notamment dans les matières suivantes :

- convocation des électeurs et propriétaires intéressés pour la désignation de la commission syndicale d'une section de commune (article L 2411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- arrêté constatant que les conditions de constitution d'une commission syndicale ne sont pas réunies (article L2411-3 et L2411-5 du code générale des collectivités territoriales) ;
- transfert à la commune de tout ou partie des biens d'une section (article L2411-11 du code générale des collectivités territoriales) ;
- autorisation donnée par le représentant de l'État pour la vente ou le changement d'usage de biens sectionaux (article L2411-16 du code générale des collectivités territoriales) ;
- autorisation d'ester en justice en application de l'article L2411-8 alinéa 6 du code générale des collectivités territoriales ;
- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une section de commune soit pour le rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (article L2112-3 du code générale des collectivités territoriales) ;
- délivrance des récépissés des associations ;
- déclaration de création des associations ;
- déclaration de changement dans leur administration et de modifications statutaires des associations ;
- tutelle des associations d'utilité publique, fondations et associations culturelles et de bienfaisance.

#### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine HALLER, Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, assure la suppléance des fonctions de la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

#### ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine HALLER et de Madame Barbara WETZEL, la délégation de signature qui lui est conférée dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera assurée par Madame Annie LABARRE, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution du maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale ;
- les hospitalisations sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HALLER, Mme WETZEL et Mme LABARRE, la délégation de signature est exercée par Madame Catherine GAUTHIER, secrétaire administratif de classe normale, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution du maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale ;
- les hospitalisations sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les suspensions du permis de conduire (articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du code de la route)

ARTICLE 7 :

Lorsque Madame Catherine HALLER assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

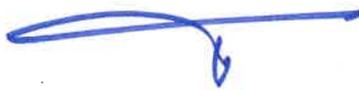
ARTICLE 8 :

L'arrêté SG-Coordination n° 2020-80 du 10 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude est abrogé.

ARTICLE 9:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-01-00002

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION  
2021-51 en date du 01 juillet 2021 portant  
organisation de la permanence préfectorale  
dans le département de la Haute-Loire.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021 - 51  
EN DATE DU 01/07/2021  
PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Haute-Loire,
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;

- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

#### ARTICLE 2 :

Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation validé par mes soins :

- Monsieur Rémy DARROUX, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire,
- Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux,
- Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude,
- Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY, sous-préfète, chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

#### ARTICLE 3 :

Dans le cadre des permanences, Monsieur Rémy DARROUX, Madame Barbara WETZEL, Madame Catherine HALLER, Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY et Monsieur Aurélien DUVERGEY sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre II, V, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1 ; L. 742-4 ; L. 742-5 ; L. 742-6 ; L. 742-7 ; L. 743-8 ; R. 742-1 ; R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route. ;
- les arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de la circulation sur les routes nationales et/ou départementales (coordination routière).

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2021-21 en date du 15 mars 2021 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, la sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance, le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-01-00003

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION  
2021-52 en date du 01 juillet 2021 portant  
délégation de signature à Monsieur Rémy  
DARROUX, Secrétaire général de la préfecture  
de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021 - 52  
EN DATE DU 01/07/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RÉMY DARROUX,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 août 2020 portant nomination de Madame Barbara WETZEL, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy DARROUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, réquisitions, laissez-passer, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions administratives et judiciaires, à l'exception :

- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflits ;
- de la réquisition de la force armée.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy DARROUX, la délégation qui lui est donnée est exercée par Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Rémy DARROUX et de Madame Barbara WETZEL, la délégation donnée à Monsieur Rémy DARROUX est exercée par Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude.

ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE